



Lycée Camille Corot
0383069E

CAHIER DE CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
article 28 du code des marchés publics

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE VALANT
REGLEMENT DE CONSULTATION**

VOYAGES SCOLAIRES (TRANSPORTS PAR AUTOBUS)

Date de publication : Le 23 janvier 2017

Dépositaire de l'offre :

Lycée Camille Corot
454 Rue Paul Claudel- BP 64
38510 Morestel
Tel : 04 74 80 28 91

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Sébastien JACQUIS, proviseur du lycée Camille Corot

Personne responsable du suivi du présent marché :

Monsieur Grégory JOND
Gestionnaire du lycée Camille Corot



CAHIER DE CONSULTATION

I – Identification de l'acheteur

- 1 Etat 2 Région 3 Département 4 Commune
5 Etablissement public national (EPL) 6 Etablissement public territorial
7 Autres

II – Nom ou raison sociale et adresse

Nom ou raison sociale de l'acheteur : Lycée Camille COROT	Personne responsable : Sébastien JACQUIS, Chef d'établissement
Adresse : 454 Rue Paul Claudel	Code postal : 38510
Ville : MORESTEL	Pays (autre que la France) :
Téléphone : 04.74.80.28.91	Télécopieur : 04.74.80.36.70

Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du lycée Camille Corot

III – Objet

Marché : le présent marché porte sur l'organisation d'un échange scolaire en Allemagne pour des élèves et des accompagnateurs.

Forme selon procédure adaptée (article 28) du code des marchés publics :

Mise en concurrence préalable à la signature d'un contrat

Le titulaire répond à l'égard de l'établissement public local d'enseignement, ci-après désigné E.P.L.E, de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est responsable de sa bonne exécution, à l'exception des cas de force majeure.

IV – Divisions en lots

La présente consultation est lancée sans tranche ni lot.

Durée d'exécution du marché

La MAPA ainsi que le présent règlement sont valables pour la durée de l'intégralité des prestations.

Conditions d'exécution

- a) Les organismes retenus devront présenter toutes les garanties au regard de la réglementation relative au Code des Marchés Publics
- b) Les organismes devront obligatoirement être agréés Education Nationale et en apporter la preuve
- c) L'effectif des participants (élèves et accompagnateurs) pourra être modifié dans la limite de 10% par le lycée après lancement de la consultation. Toutefois, l'organisme devra préciser les modalités de révision des tarifs dans ce cas
- d) L'organisme doit se conformer aux conditions du présent Cahier des Charges. En cas de contradiction entre les conditions de l'organisme et le Cahier des Charges, celles du présent Cahier des Charges prévaudront
- e) Les devis ne devront pas faire apparaître de gratuité pour les accompagnateurs
- f) Le dossier ainsi présenté devra être en langue française
- g) Aucune somme en liquide, ni autre moyen de paiement ne doit être remis par le prestataire

Prix et règlement des factures

a) Etablissement du prix :

Il devra comprendre :

- les prestations transports et hébergement.
- les assurances collectives et individuelles, y compris annulation du voyage.

Les prix sont fermes pour la durée du marché.

Les prix comprennent tous les frais afférents à la prestation (aucun prix « à partir de » ne sera accepté).

b) Facturation

Les paiements s'effectueront selon les règles de la comptabilité publique. Les prestations seront payées par virement administratif dans les conditions ci-après :

La facture portera, outre mentions légales, les indications suivantes :

- la destination du voyage ;
- le nom et le numéro de son compte bancaire (code IBAN et BIC) ;
- les références du marché (objet et date) ;
- la période d'exécution de la présentation ;
- la devise présentée sur la facture est exclusivement l'euro.

c) Acomptes :

Les acomptes seront effectués, conformément aux appels de fonds demandés par l'organisme à hauteur de 70% maximum du prix total TTC par voyage.

Le versement du solde ne pourra être effectué qu'après la remise des documents permettant la réalisation complète du séjour.

Assurances

Dans un délai de 5 jours à compter de la date d'attribution du marché, sous peine d'annulation immédiate de la procédure, le fournisseur retenu devra justifier, par une attestation originale, ainsi qu'une copie de la police d'assurance, qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommage corporels et matériels. Cette attestation ne devra pas dater de plus d'un mois.

Le titulaire aura souscrit à ses frais, un contrat auprès d'une compagnie d'assurances, notoirement solvable, en vertu de l'art. 1384 du Code Civil, qui couvrira toute la durée du contrat et garantira toutes les conséquences pécuniaires liées à sa responsabilité civile.

La responsabilité du lycée ne pouvant être engagée, si à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties et (ou) le montant de l'assurance du titulaire s'avéraient insuffisants.

En cas de franchise dans le contrat du titulaire, ce dernier sera réputé la prendre intégralement à sa charge.

Le contrat d'assurance devra prévoir une clause de renonciation, de la part du titulaire et de son (ses) assureur(s), à tout recours contre le lycée.

Dans un délai d'un mois, le titulaire devra tenir informé le lycée de toute modification apportée à son contrat d'assurance (résiliation, changement de compagnie, avenants, garanties,...). Dans les cas où ces nouvelles conditions apportées à sa police d'assurances ne correspondraient pas à celles demandées dans le présent document, le lycée pourra rompre le contrat sans indemnité.

Sanctions et contentieux

a. Indemnités et pénalités de retard

Les prix, horaires, itinéraires mentionnés au programme demandé par le souscripteur peuvent être modifiés uniquement par suite de circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur ou par suite d'événements dus à un cas de force majeure ou des raisons tenant à la sécurité.

Seulement dans ce cas, aucune indemnité ne sera versée. Dans tous les autres cas, l'établissement demandera une indemnité au titre du service non fait.

b. Contentieux

Seule la juridiction administrative est compétente pour statuer sur les litiges qui pourraient naître de la présente convention.

V- Critères d'attribution :

Sélection des candidatures :

Le pouvoir adjudicateur représenté par la personne responsable du marché ouvre l'enveloppe relative aux candidatures et enregistre le contenu.

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète, irrégulière ou inacceptable sera immédiatement écartée.

Jugement des offres :

L'attribution du marché sera faite à l'offre économiquement la plus avantageuse.

VI – Autres renseignements

Le candidat remet un devis descriptif détaillé selon le cahier des charges joint.

VII – Dépôt et présentation des offres

Les dossiers de réponse à la mise en concurrence doivent parvenir **au plus tard le vendredi 17 février 2017 à 17 heures**, sous pli cacheté, adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remis contre un récépissé tous les jours ouvrables du lundi au vendredi, à l'adresse suivante :

Lycée Camille Corot
Service Intendance
454, Rue Paul Claudel
38510 Morestel

Les plis qui parviendraient après la date et heure limites ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Le candidat est tenu par son offre durant toute la durée du contrat.

La transmission électronique est autorisée pour cette consultation

Le pli devra comporter les mentions « **OFFRE RELATIVE A L'ECHANGE EN ALLEMAGNE** »

Pour tous les documents, la signature du candidat exigée doit être **manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.**

Cette personne est :

- Soit le représentant légal du candidat (président du conseil d'administration, gérant...)
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Contenu de l'enveloppe :

- Le cahier de consultation daté et signé ;
- La lettre de candidature datée et signée ;
- L'acte d'engagement daté et signé ;
- Le cahier des charges daté et signé ;
- Le devis ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Le cas échéant le pouvoir du /des signataire(s).

VIII – Renseignements

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de :

Lycée Camille Corot
Service Intendance
454 Rue Paul Claudel
38510 Morestel

Tel : 04.74.80.28.91

Fax : 04.74.80.36.70

Courriel : gregory.jond@ac-grenoble.fr

IX – Clauses complémentaires

Les candidats sont réputés avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du présent dossier de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre acceptable, régulière et appropriée.

Conformément à l'article 59-I du code des marchés publics, le Pouvoir Adjudicateur a la possibilité de demander aux candidats de préciser ou compléter leur offre.

Ces réponses seront annexées au présent document, et auront valeur contractuelle.

Les candidats ont l'obligation de répondre aux demandes de précisions ou de compléments.

L'absence de réponse affectera la validité de l'offre qui sera considérée comme irrégulière au sens de l'article 35-I-1° et donc rejetée

X – Déclaration du titulaire ou du candidat

Le(s) candidat(s) affirme(nt) sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, aux torts exclusifs ou de ceux de la société qu'il représente, qu'il(s) ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Le(s) candidat(s) atteste(nt) sur l'honneur :

- être informé(s) qu'en application de l'article 47 du Code des marchés publics, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et 46 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, le présent marché sera résilié à mes (nos) torts exclusif(s).

Vu et pris connaissance le _____

Signature